Sud Rhône Environnement
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 12 octobre 2026

N° de délibération :
D26.038

Date de la convocation :
06 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE Philippe
M.CAMAIONE Alberto
M. VALLESPI Joachim

Procurations : Mme CLIMENT Catherine à Mme PONS Laurie

Membres absents ou excusés :
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

MISE A JOUR DES TARIFS DE L'EXERCICE 2026

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
14 OCT. 2026
D.C.L.

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame Laurie PONS

Chaque année, le Conseil syndical fixe les tarifs pour l'année appliqués pour le traitement des déchets. Les tarifs ont évolué en cours d'année, il convient de mettre à jour les tarifs votés le 02 mars 2026 par délibération D26.009.

Flux	Date de révision	En vigueur au 01/09/2026 €/HT/Tonne	En vigueur au 01/01/2027 €/HT/Tonne
OMR enfouies TGAP inclus	1-janv.	197,09 €	selon révision
OMR incinérées TGAP inclus	1-janv.	190,19 €	selon révision
Emballages	1-janv.	299,00 €	210,93€ +révision
Cuote part frais de gestion	1-janv.		7759,89€ + révision
Refus	1-mai	230,00 €	selon révision
Encombrants	1-janv.	181,68 €	selon révision
Platres	/	180,25 €	selon révision
Vegetaux	1-oct.	24,50 €	selon révision
Vegetaux déclassés	1-oct.	53,42 €	selon révision
Bois	21-avr.	64,97 €	64,97 €
Bois déclassé	21-avr.	74,96 €	74,96 €
Gravats	1-avr.	13,40 €	13,40 €
Gravats déclassés <10%	1-avr.	44,84 €	44,84 €
Gravats déclassés >10%	1-avr.	104,62 €	104,62 €
Acides	1-avr.	1 693,55 €	1 693,55 €
Bases		1 693,55 €	1 693,55 €
Peintures		458,26 €	458,26 €
Solvants		368,60 €	368,60 €
Aerosols		1 773,25 €	1 773,25 €
Emballages souillé		478,18 €	478,18 €
Filtres à huile		179,32 €	179,32 €
Matériels souilles (chiffons etc)		458,26 €	458,26 €
Produits Phytosanitaires		1 783,21 €	1 783,21 €
Produits Réactifs		986,25 €	986,25 €
Extincteurs		8 467,77 €	8 467,77 €
Comburants		3 875,25 €	3 875,25 €
DTQD		2 769,46 €	2 769,46 €
Bombonnes protoxyde azote		3 984,83 €	3 984,83 €

➢ **Facturation des couts de transport :**

Quai de transfert d'Argilliers : les frais de transport liés au quai de transfert d'Argilliers sont refacturés au réel et en intégralité au SICTOMU dans le cadre de la facturation mensuelle.
Quai de transfert de Beaucaire : les frais de chargement et de transport sont facturés aux collectivités utilisant le site au prorata des tonnages entrants sur le site dans le cadre de la facturation mensuelle.
Déchèterie : au réel selon les tonnages transportés dans le cadre de la facturation mensuelle

➢ **Facturation des couts de traitement :**

- au réel et au prorata des tonnages apportés sur le quai de transfert de Beaucaire
- au réel des tonnages apportés depuis le quai de transfert d'Argilliers
- au réel des tonnages apportés depuis les déchèteries
- au réel des tonnages apportés directement à l'exutoire par la collectivité (PAV)

➢ **Mise à disposition de bennes :** facturation mensuelle à l'unité pour la mise à disposition

- des bennes de déchèterie de 10m³ de 40,00 € net à l'unité,
- des bennes de déchèterie de 30m³ de 50,00 € net à l'unité ,
- des caissons à compaction à 95,00 € net à l'unité.

Cette facturation est appliquée sur les bennes et caissons nécessaires au fonctionnement des sites ainsi que le matériel de « rotation » et pas uniquement sur les caissons à quai. Les dégradations liées à un mauvais usage du matériel de compaction ou qui interviennent lors de déplacement des bennes par les adhérents seront refacturées au coût réel aux adhérents concernés.

➢ **Facturation des couts de chargement du verre**

Le cout de chargement du verre est de **1.03€ par tonne** depuis le 1er juillet dans le cadre de la révision du marché 2024-121.

➢ **Facturation des caractérisations supplémentaires**

Le syndicat prend en charge 8 caractérisations annuelles pour chacun de ses adhérents.
Toute caractérisation supplémentaire est facturée au tarif de **100€ HT.**

➢ **Facturation des distributions de compost**

Cette facturation correspond aux couts de mise à disposition de compost lors d'opérations de distribution. Chaque déchèterie peut bénéficier de 2 distributions annuelles (automne et printemps) de 15m3 à 20m3 de compost de qualité déchets verts criblé à maille 30.
Le tarif de chaque distribution est de **60€ HT.**

Le Conseil Syndical décide d'appliquer aux adhérents, les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE

Philippe ROUVIER COROUGE

✓ Certifié par ✻ yousign

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr